

**SAINT-CHAMOND**

**Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle  
au sein du Centre Social de Fonsala  
Au profit de l'association « AMAP DE FONSALE »**

**Entre la Commune de Saint-Chamond**, avenue Antoine Pinay CS 80148 - 42403 Saint-Chamond cedex, représentée par son maire Monsieur Axel DUGUA, et dénommée ci-après « ville de Saint-Chamond », en vertu de la décision du maire n°2025 .....du .....2025, d'une part,

ET

**L'association « AMAP de Fonsala »**, dont le siège social est situé 26, rue de Bretagne, 42400 SAINT-CHAMOND, représentée par son président, Monsieur Dominique FORISSIER, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – Objet**

La Ville de Saint-Chamond met à la disposition de **l'association « AMAP de Fonsala »**, la grande salle du haut du Centre Social de Fonsala sis place Ile de France à Saint-Chamond, pour le déroulement de son Assemblée Générale annuelle et de sa distribution de paniers et ce, en raison des travaux de la place Ile de France qui rendent impossible l'accès au pôle associatif de Fonsala.

**ARTICLE 2 - Durée de la convention**

Le mardi 6 mai 2025, de 18h à 20h.

**ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation**

Le local prêté devra être utilisé par l'emprunteur exclusivement pour l'objet cité ci-dessus.

Toute utilisation autre que celle énoncée est interdite.

Un agent du centre social restera sur place afin de fermer le centre social après 20h.

**ARTICLE 4 - Obligations d'entretien**

L'emprunteur s'engage à restituer la clef du local après l'avoir nettoyé.

## **ARTICLE 5 - Assurance**

Le preneur s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques de responsabilité civile et les risques locatifs auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite par le preneur devra générer une couverture suffisante pour permettre la réparation des dommages (sur son mobilier, son matériel...) et l'indemnisation des tierces victimes.

Le preneur devra fournir une attestation d'assurance au service de la Ville au moment de la signature de la présente convention et présentera la quittance de cette assurance à toute réquisition de la Ville de Saint-Chamond.

Le preneur ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Saint-Chamond en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont elle pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet. Le preneur s'engage à titre de réciprocité, à une renonciation identique sous réserve du respect d'un usage conforme aux dispositions prévues par la présente convention. La Ville de Saint-Chamond s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques inhérents au locataire (biens, incendie, dégât des eaux...).

## **ARTICLE 6 – Frais**

La présente convention est consentie à titre gratuit.

## **ARTICLE 7 - Modifications de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties.

## **ARTICLE 8 - Règlement des litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de porter le différend devant le tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69003 LYON. La saisine de la juridiction administrative pourra être effectuée par télé-procédure sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Chamond, le .....

Pour l'association « AMAP de Fonsala»

Monsieur Dominique FORISSIER

Le maire,

Monsieur Axel DUGUA